

2G FINANCE
Société Civile
Capital : 174.100 Euros
Siège social : 10, avenue du Docteur Besserve
63430 PONT DU CHATEAU
RCS CLERMONT FERRAND 818.761.181.

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 31 AOUT 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE TRENTE-ET-UN AOUT à huit heures trente, en l'Office Notarial de PONT
DU CHATEAU (63430), 1, Place de la République.

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur
la convocation du Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant, Monsieur Fabien
GOUSSET.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Fabien GOUSSET propriétaire de HUIT MILLE SEPT CENT CINQ parts sociales en pleine propriété, ci	8705 parts
- Madame Marie-Pierre GOUSSET propriétaire de HUIT MILLE SEPT CENT CINQ parts sociales en pleine propriété, ci	8705 parts
Total égal au nombre de parts composant Le capital social	17410 parts

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la
totalité du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi
conçu :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante
- Pouvoirs à conférer

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et Le
Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été
posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole,
les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérante, Madame
Marie-Pierre GOUSSET, demeurant à CHAMALIERES (63400) 10, avenue de Royat,
et ce à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Madame Marie-Pierre GOUSSET, ici présente, déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi ; y compris par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le Gérant



Les Associés

